

## Publications

**Eva Simon a publié sa thèse en sciences politiques sur « l'action publique locale sur les copropriétés dégradées : des politiques publiques différenciées et inégales à Lyon, Marseille et Grenoble »** (thèse soutenue le 5 mai 2017).

Les principaux apports de la thèse sont notamment :

- la réalisation d'une bibliographie internationale sur le phénomène de dégradation des copropriétés ;
- la description des politiques publiques menées à Lyon, Grenoble, Marseille et leurs effets ;
- une réflexion sur l'articulation entre politique locale et nationale.

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-01573286>

**Rémi Habouzit a soutenu sa thèse en sociologie sur la « copropriété dégradée, le relogement et après? Professionnels et habitants dans une opération de rénovation urbaine »** le 30 juin 2017.

Les principaux apports de la thèse sont notamment :

- la description de la genèse de la politique de renouvellement urbain dans des quartiers constitués d'habitat social mais aussi des copropriétés comme les Bosquets à Montfermeil et la Forestière à Clichy-sous-Bois
- l'analyse des effets de la volonté de transformation des quartiers, par la généralisation du parc social, sur les pratiques professionnelles et les trajectoires des habitants relogés.

<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01618732/document>

## Etude en cours

L'Anah mène actuellement, une expérimentation sur l'élaboration d'une grille de lecture des fragilités des copropriétés.

Deux territoires sont en test : la Métropole de Lyon et Est Ensemble (Seine Saint Denis).

Il s'agit de repérer des critères de fragilité, de développer pour les acteurs une grille de lecture et d'analyse et enfin de permettre la remontée de données homogènes et fiables sur les copropriétés accompagnées par l'Anah.

## Réglementation et copropriétés

**Décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah**

Il élargit les bénéficiaires des aides de l'Anah aux copropriétés fragiles, modifie le régime des aides aux syndicats de copropriétaires en difficulté et ouvre le champ des opérations éligibles à d'autres projets en cohérence avec les priorités de l'Agence.

On notera que le cumul des aides de l'Anah est possible avec d'autres aides selon les règles suivantes :

- Cumul PTZ et aides de l'Anah pour les logements situés dans les OPAH, en dehors de cette exception, le principe de non-cumul de ces deux aides, pendant une durée de 5 ans, demeure,
- Cumul vente de logements sociaux et aides de l'Anah pour les propriétaires occupants à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition (sauf pour les travaux d'adaptation).

De plus, pour les copropriétés résultant de la vente du parc social, l'aide aux syndicats prévue pour les copropriétés en difficulté (CCH : R.321-12 7°) n'est possible qu'à l'issue d'un délai de 15 ans à compter de la décision d'aliénation de tout ou partie des logements (sauf exception sur décision motivée du Conseil d'administration de l'agence).

## Des nouvelles des autres réseaux

**Délégations de l'Anah, décideurs territoriaux et professionnels de l'immobilier** se sont retrouvés à l'initiative de l'Anah le 11 juillet 2017. Le programme : la rénovation énergétique des copropriétés fragiles

Les **Ateliers de l'Anah** ont eu lieu le 10 octobre 2017. Le programme : la rénovation énergétique et l'enjeu du reste à charge pour favoriser la dynamique

Le **Forum des politiques de l'habitat** privé organise un atelier sur les copropriétés le 17 novembre 2017. Le programme : **impayés de charges courantes en copropriétés : diagnostics et traitements »**

<https://www.forumhabitatprive.org/fre/67/agenda-evenement/evenements/evenement/100>

L'**ADEME** a publié une nouvelle édition du guide "rénover en copropriété" en octobre 2017

<http://www.ademe.fr/renover-copropriete>